



DECISION MUNICIPALE N 2/2024

OBJET : Marché de travaux à procédure adaptée ayant pour objet la réalisation d'un parking et de VRD au moulin de Sainte Cécile

Nathalie GONZALES, Maire de Les Arcs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22.02.45 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal, qui annule et remplace la délibération n°21.01.1 du 15 février 2021 modifiée par la délibération n°21.02.21 du 13 avril 2021,

Vu la décision municipale n° 2/2022 attribuant l'accord cadre à bon de commande pour l'exécution de travaux de réparations, d'extension, et de renforcement de la voirie et des réseaux de la Commune aux entreprises COLAS, EUROVIA PROVENCE COTE D'AZUR et VARESTER et permettant la passation de marchés subséquents,

Vu l'ensemble de la procédure de mise en concurrence passée sous la forme d'un marché subséquent permettant la remise en concurrence des attributaires dans le cadre des travaux de réalisation d'un parking et de VRD au moulin de Sainte Cécile,

CONSIDERANT la proposition des entreprises,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer ce jour le marché suivant : marché subséquent de travaux ayant pour objet la réalisation d'un parking et de VRD au moulin de Sainte Cécile avec l'entreprise SAS VARESTER sise le pôle mixte 221 impasse Kipling 83600 Fréjus. Le montant total des travaux encadrés par le présent marché s'élève à 319 102,40 € hors taxes soit 382 922,88 € toutes taxes comprises.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, transmise au représentant de l'Etat, et notifiée aux intéressés.

Conformément au code de justice administrative, un délai de deux mois est ouvert à compter de la notification de la présente décision pour former un recours auprès du tribunal administratif de Toulon (art. R421-2 du CJA) assorti éventuellement d'une demande en référé suspension. Par ailleurs, un recours gracieux auprès de l'autorité ayant pris la décision peut être intenté dans le même délai. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à notre réponse (le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet). Un référé précontractuel peut être effectué jusqu'à la date de signature du marché (art. L551-1 et R551-1 du CJA). Enfin, le recours établi par la jurisprudence Tropic (Arrêt du CE 16/7/2007) peut être intenté dans les deux mois à compter de la date de publicité de la conclusion du contrat.

Les renseignements et les saisines des juridictions administratives bénéficient maintenant d'un système informatisé de téléprocédure disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Fait à Les Arcs, le

Le Maire,

Nathalie GONZALES